

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.
Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Partie réservée à VIALIS - Conditions pour la délivrance de l'aide financière pour l'opération : BAR-TH-106 (v.A23.2)

Chaudière individuelle gaz naturel à haute performance énergétique

Dossier à fournir complet à VIALIS dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la facture.

La mise en place est réalisée par un professionnel partenaire Pgas, qualifié RGE à la date de signature d'engagement des travaux et dans le domaine/catégorie de travaux objet de la présente Attestation sur l'Honneur, selon les conditions et les performances énergétiques recommandées.

La chaudière individuelle Hpe est alimentée en gaz naturel, dans un habitation résidentielle existante et située dans une commune adhérente à Colmar Agglomération ou adhérente à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach à la date de la facture.

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière, selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à 90 %. L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La chaudière est équipée d'un régulateur, intégrée ou non à la chaudière, relevant de l'une des classes IV, V, VI ou VII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n°813/2013.

La facture de l'opération doit mentionner :

- L'installation d'une chaudière individuelle ;
- L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière installée ;
- L'installation d'un régulateur, intégré ou non à la chaudière, ainsi que la classe de celui-ci.

A défaut de la mention de l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) et de la classe du régulateur, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation des équipements avec leurs références (marque et gamme).

La documentation issue du fabricant est fournie au dossier de demande de valorisation.

Ce document indique que les équipements, de marques et gammes installées, sont une chaudière à haute performance énergétique équipée d'un régulateur, intégré ou non à la chaudière. Le ou les document(s) précise(nt) l'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière installée et la classe du régulateur.

Ce document est valable pour les devis signés à compter du 1^{er} janvier 2018 et est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires.



VIALIS SAEM
10, rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR
SIREN : 451.279.848

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Renseignements sur l'habitation :

- Nombre de logements, dans une copropriété, impactés par les travaux : _ _ _
- Aide financière déjà versée au titre de ce dispositif → Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Type de travaux aidés :

A. BAR-TH-106 (v. A23.2) : Mise en place d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux

- (*) Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
- Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
- Référence de la facture :
- (*) Pour les personnes morales : Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
- (*) Adresse des travaux :
- Complément d'adresse :
- (*) Code Postal :
- (*) Ville :
- (*) Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON
- (*) Type de logement : Maison individuelle Appartement(s)

Si le logement est une maison individuelle :

- (*) Surface habitable (m²) :
- Caractéristiques de la chaudière et de sa régulation :
- La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux.
- (*) Puissance thermique nominale P en kW inférieure ou égale à 70 kW : OUI NON
- (*) Efficacité énergétique saisonnière (η_s) (en %) :
- (*) Classe du régulateur :
- A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
- (*) Marque :
- (*) Référence :
- A ne remplir que si les marque et référence du régulateur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
- (*) Marque :
- * Référence :

Si le logement est un appartement :

- * Nombre d'appartements équipés d'une chaudière individuelle :
- Caractéristiques de la (ou des) chaudière(s) (remplir le tableau ci-dessous) :
- La (ou les) chaudière(s) utilisent un combustible liquide ou gazeux.
- La (ou les) chaudière(s) sont équipées d'un régulateur.

(*) Marque et référence de la (ou des) chaudière(s)	(*) Nombre de chaudières	(*) Puissance thermique nominale unitaire P (kW) (NB : 70 kW maximum unitaire)	(*) Efficacité énergétique saisonnière(η_s) en %	(*) Marque et référence du régulateur	(*) Classe du régulateur

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de couple chaudière/régulateur aux caractéristiques strictement identiques.

- NB1 : l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.
- NB2 : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).
- NB3 : le régulateur est de classe IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 1 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

- (*) Nom :
- (*) Prénom :
- (*) Raison sociale :
- (*) N° SIRET : _ _ _ _ _

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(*) Raison sociale du bénéficiaire :

(*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(*) Fonction du signataire :

(*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(*) Code postal :

(*) Ville :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que VIALIS m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L.229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

(*) Signature du bénéficiaire :

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Fonction du signataire :

(*) Raison sociale :

Numéro SIRET : _ _ _ _ _

(*) Adresse:

(*) Code Postal : _ _ _ _ _

(*) Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

(*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

(*) Cachet et signature du professionnel

Mentions finales :

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques pour le ministère chargé de l'énergie, sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à évaluer le dispositif des CEE. Dans ce cadre, vous êtes susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, pour l'évaluation ou la réalisation d'un contrôle sur place de la bonne réalisation de l'opération. En signant le présent document, vous reconnaissez votre consentement au traitement de vos données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de traitement de ces données à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

92 055 La Défense Cedex

ou par courriel : cee@developpement-durable.gouv.fr

ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement ou le délégué indiqué ci-dessus, que vos droits ne sont pas respectés, vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale de l'information et des libertés.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à calculer et à vérifier les montants des aides financières accordées, à effectuer les virements bancaires et à réaliser des statistiques. Les destinataires des données sont Colmar Agglomération, l'Espace Info Energie de Colmar Agglomération et Vialis.

Le bénéficiaire autorise Vialis à communiquer, aux services de Colmar Agglomération, ses coordonnées bancaires dans le but du versement de l'aide financière.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Vialis, DEGN, A3E, Certificats d'économies d'énergie, 10 rue des Bonnes Gens, 68 000 Colmar Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »